

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 08 / AOÛT 2019

Séance du Conseil Municipal du mardi 30 juillet 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 23 juillet 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. PIERRON Hervé,
M. BOULENS Philippe, Mme BERTHOLON Stéphanie,
Mme LOUBET Chantal, M. MILLET Jean-Pierre, Mme RAPIN Christiane
et M. TRAIN Raymond.

EXCUSÉ(E)S / ABSENT(E)S :

Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. WOESTELANDT Baptiste
et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élu(e) secrétaire : Mme NEYROUD Michèle.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2019 adopté à l'unanimité.

Finances

Délibération N° 1-30/07/2019 :

Budget Principal - Décision modificative N°2-2019.

Afin de pouvoir régler les intérêts de la ligne de trésorerie, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT - Crédits supplémentaires
Intérêts des comptes courants.

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 500,00 €
			+ 500,00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6257	Réception	- 500,00 €
			- 500,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N° 2-30/07/2019 :

Actualisation des indemnités de fonction des élus.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures "Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations", c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base de calcul de l'indemnité de fonction des élus locaux,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire en référence à l'indice brut terminal de la fonction.
 - DIT que les futures actualisations de l'indice impliqueront une actualisation des indemnités, au taux maximal, en application de la nouvelle valeur de référence.

Délibération N° 3-30/07/2019 :

Intégration au patrimoine comptable des biens meublés de la Commune de Ballaison.

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de Ballaison,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de Ballaison,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Ballaison a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Depuis juin 2019, la Commune de Ballaison fait un état des lieux complet de son patrimoine et met en place un nouveau mode de gestion des biens, qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune.

Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie "actif circulant". Le bien est intégré dans l'actif pour sa valeur nette comptable. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'intégration au patrimoine comptable des biens meublés,
- VALIDE les valeurs nettes comptables des biens à intégrer dans l'inventaire,
- DEMANDE au trésorier principal de Douvaine, comptable de la Commune de Ballaison de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Délibération N° 4-30/07/2019 : Sortie du patrimoine comptable des biens meublés réformés de la Commune de Ballaison.

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de Ballaison,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de

l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de Ballaison,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Ballaison a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Depuis juin 2019, la Commune de Ballaison fait un état des lieux complet de son patrimoine et met en place un nouveau mode de gestion des biens, qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie "actif circulant". Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens meubles,
- VALIDE les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire,
- DEMANDE au trésorier principal de Douvaine, comptable de la Commune de Ballaison de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Délibération N° 5-30/07/2019 :

Evénements spéciaux - actualisation :

fixation valeur et circonstances d'attribution de cadeaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris deux délibérations le 20 juillet 1995 et le 16 août 2016, concernant la solidarité communale lors d'événements touchant le personnel communal, les membres du conseil municipal, les anciens élus communaux. Il propose à l'assemblée d'élargir la possibilité d'offrir un cadeau lors d'événements particuliers au personnel enseignant aux écoles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉTERMINE les événements suivants où il sera possible pour la commune de remettre un cadeau :

- Lors des événements familiaux suivants :

- Naissance ou adoption d'enfant(s) d'un conseiller municipal, d'un agent communal (statutaire, contractuel, ou stagiaire en poste au moment de l'événement).
- Mariage, PACS ou décès d'un conseiller municipal, ancien conseiller municipal, agent communal (statutaire, contractuel, ou stagiaire en poste au moment de l'événement), d'un ancien agent communal, d'une personnalité du monde associatif, politique ou religieux local ou toute personne ayant un lien privilégié avec la commune, mariage ou décès de leurs parents ou enfants.

- Lors des événements suivants liés à la carrière :

- Prise de fonctions ou départ des fonctions (retraite, mutation, fin de stage, etc...) pour un agent communal ou au personnel enseignant aux écoles communales,
- Remise de médaille d'honneur d'un conseiller municipal, ancien conseiller municipal, agent ou ancien agent,
- Noël pour un agent communal, statutaire ou contractuel,

- FIXE la valeur maximale de ces cadeaux (gerbes de fleurs, bouquets, médailles, coupes, présents, etc...) à 150 € maximum.

- DÉCIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'année en cours.

FCTVA 2019.

L'assemblée délibérante est informée du versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour l'année 2019 à hauteur de 178.450 € (135.000 € inscrits au budget primitif 2019).

Marché public

Délibération N° 6-30/07/2019 : Marché MAPA-2019-01 - Acquisition d'un tracteur neuf de puissance 50 CV minimum avec cabine intégrée incluant une reprise d'un tracteur ISEKI : attribution à l'entreprise BOSSON SAS.

La commune doit procéder à l'acquisition d'un tracteur neuf de puissance 50 CV minimum avec cabine intégrée, incluant une reprise d'un tracteur ISEKI, pour les services techniques de la Commune de Ballaison.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 3 juin 2019 pour une remise des offres fixée au vendredi 21 juin 2019 à 12 h 00.

La consultation comprenait un lot unique : acquisition d'un tracteur neuf de puissance 50 CV minimum avec cabine intégrée incluant une reprise d'un tracteur ISEKI.

Après présentation du rapport d'analyse des offres émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juillet à 16 heures, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
UNIQUE	Acquisition d'un tracteur neuf de puissance 50 CV minimum avec cabine intégrée incluant une reprise d'un tracteur ISEKI	BOSSON SAS	33.200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'attribuer le marché pour l'acquisition d'un tracteur neuf de puissance 50 CV minimum avec cabine intégrée incluant une reprise d'un tracteur ISEKI à l'entreprise BOSSON SAS - 74380 CRANVES-SALES, pour un montant total de 33.200 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise BOSSON SAS pour le montant indiqué ci-dessus.

Personnel communal

Délibération N° 7-30/07/2019 :

Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels au service technique et administratif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 avril 2018, concernant le renforcement du service technique pendant l'été, de mai à septembre de chaque année.

Il souligne que les besoins du service technique peuvent justifier, en dehors de cette période de mai à septembre, l'urgence de recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier au service technique, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il en est de même au service administratif où le secrétariat de la mairie peut, selon les périodes, ou en cas d'absences du personnel titulaire, avoir besoin d'un renfort ponctuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, tout au long de l'année, des agents non titulaires pour le service technique ou le service administratif, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

- PRÉCISE que les agents pourront être rémunérés à l'indice brut/indice majoré immédiatement supérieur au taux mensuel du SMIC. Actuellement, le SMIC mensuel étant de 1 521,22 €, l'indice brut de référence est 348, indice majoré 326, soit 1.527,64 € brut mensuel.

- PRÉCISE que si des heures supplémentaires sont effectuées, de même que des heures durant les jours fériés ou de nuit, elles seront rémunérées selon le barème correspondant à l'indice brut/indice majoré évoqué plus haut.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches de re-

cherches d'emploi et à signer le ou les contrats à durée déterminée à intervenir.

Délibération N° 8-30/07/2019 :

Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n°1 "Chablais/Lac Léman".

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- Des objectifs,
- Du recensement des besoins de formation,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 1 "Chablais/Lac Léman".

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Affaires générales

Délibération N° 9-30/07/2019 : Annulation de la délibération n° 6 18/06/2019 relative à la convention de mise à disposition de la salle des Miroirs à l'association SPORT LEMAN.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'annuler la délibération n°6-18/06/2019 relative à la convention de mise à disposition de la salle des Miroirs à l'association SPORT LEMAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N° 10-30/07/2019 :

Convention de mise à disposition de la petite salle pour une activité professionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune est sollicitée pour la mise à disposition de la petite salle pour des activités professionnelles ponctuelles.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de fixer à 50 € le montant forfaitaire par journée de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- FIXE à 50 € le montant forfaitaire par journée de location.

Affaires scolaires et périscolaires

Délibération N° 11-30/07/2019 :

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de Ballaison pour la période 2019/2022.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un

souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial "PEDT" pour les années scolaires 2019 à 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial 2019-2022 annexé à la présente délibération.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif territorial "PEDT" 2019-2022 de la Commune de Ballaison annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce "PEDT" et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Voiries et réseaux

La Nuit est belle

Projet d'extinction des éclairages publics du Grand Genève.

Eteindre le temps d'une nuit tout l'éclairage public à l'échelle du Grand Genève, c'est le défi que le Museum d'histoire naturelle de Genève, la Société d'Astronomie de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève ont lancé aux 209 communes de l'agglomération transfrontalière, pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse et permettre au million d'habitants de revoir planètes, étoiles et voie lactée. Baptisée "La nuit est belle !", cette initiative inédite regroupe à ce jour déjà 109 communes.

En modifiant le cycle jour/nuit, la pollution lumineuse impacte les rythmes biologiques de la faune et de la flore, dégrade les habitats naturels, provoque des risques pour la santé humaine et génère des consommations d'énergie superflues. Causée en grande partie par l'éclairage artificiel excessif, il convient de sensibiliser à ce phénomène pour faire changer les habitudes.

Face à ces problématiques, l'intégralité des communes du canton de Genève, la très grande majorité des communes françaises et une dizaine de communes vaudoises, soit plus de 109 communes de part et d'autre de la frontière, adhèrent à ce jour au projet "La nuit est belle" (d'autres certainement à venir) et n'allumeront pas leur éclairage public la nuit du 26 septembre.

Une première dans le cadre d'un territoire transfrontalier de plus d'un million d'habitants !

La nuit du 26 septembre offre des conditions astronomiques idéales pour les participants : nouvelle lune, voie lactée visible dès le coucher de soleil, observation de Saturne et Jupiter.

La soirée sera également ponctuée d'une animation locale avec l'observation du ciel. Les modalités d'organisation restent à finaliser.

Urbanisme et cadre de vie

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Déclarations préalables

- Dépôt le 26/06/2019 : DP 074 025 19 B0016 :

SARL COLLOUD géomètre-expert à Annemasse (74100), pour Mme MARQUES-HENRIQUES Sylviane, division foncière, lieu-dit : "Champs Ronds", zone Uc, détachement d'un lot A en vue de construire, servitude à constituer, de passage tous usages, y compris réseaux enterrés, grevant le surplus au profit du lot A. Décision de sursis à statuer du 23/07/2019, dans l'attente de l'ap-

probation du PLU intercommunal. (Un permis de construire a déjà été accordé sur le terrain en question).

- Dépôt le 05/07/2019 : DP 074 025 19 B0017 : CANEL GEOMETRE, M. SALIBA Ivan, géomètre, pour M. Mme VUERCHOZ Jean-Marc, division foncière en vue de construire deux lots A et B (une habitation par lot), d'une emprise au sol totale de 500 M2. Accès indépendants aux lots A et B. Décision de refus du 26/07/2019, à cause de la création d'un accès supplémentaire sur le chemin de la Tuilière.
- Dépôt le 19/07/2019 : DP 074 025 19 B0018 : M. BROWN Marc, lieu-dit : "Les Dauphins", lotissement de l'Aubépine. Zone Ub. Projet de réalisation d'une piscine enterrée de 36 m2. Demande de pièces complémentaires du 24 juillet 2019, pour respect du recul par rapport à la maison existante.
- Dépôt le 18/07/2019 : DP 074 025 19 B0019 : M. BEGERT Philippe, lieu-dit : "Marcorens", zone Uh, ancien, bâtiment patrimonial n°18. Projet de rénovation de toiture et alignement de la toiture des dépendances. Création de deux cheminées. Création d'un abri de jardin. Demande de pièces complémentaires du 22 juillet 2019.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

Permis de construire

- Dépôt le 29/03/2019 : PC 074 025 19 B0005 : SYMAGEV, Mme Astrid BAUD-ROCHE, présidente, 74550 Perrignier, lieu-dit : "Bois Frezier", zone Ngv : secteur naturel d'aire d'accueil des gens du voyage.

Chalet de vie de 46 m² + terrasse de 13 m².

Accord émis par arrêté du 27 juin 2019.

- Dépôt le 19/04/2019 : PC 074 025 19 B0006 : M. BOUGARY Ahmed, 74140 Ballaison, lieu-dit : "Ballaison", zone Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.
- Création d'un local pour piscine enterrée, modifications mineures sur habitation existante, création d'un garage et démolition d'un vieux garage. Surface de plancher créée : 68,52 m² et surface de plancher ôtée : 20 m².

Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération.

Demande de pièces complémentaires du 15/05/2019.

En attente de la réponse du pétitionnaire.

- Dépôt le 26/04/2019 : PC 074 025 19 B0007 : M. REDWANN Abdullah (SCI REDWANN United Group en cours de constitution) représenté par SARL APLUS, Annemasse 74100, zone Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.
- Réalisation d'une villa de type R+2+ combles sur sous-sol de 455,52 m².

Arrêté de refus émis le 18/07/2019 pour cause hauteur R+1 non respectée.

- Dépôt le 09/05/2019 : PC N°074 025 19 B0008 : M. et Mme OWONA Fabrice et Vanessa, lieu-dit : "Chezaboies Dessous", zone Ab : agricole bâtie.
- Aménagement des combles pour création de 3 chambres et d'une salle de bains, rénovation de 4 velux, d'un balcon, d'une porte de garage, d'une porte donnant sur l'extérieur.

Arrêté d'accord émis le 05/07/2019.

Permis de construire modificatifs

- Dépôt le 20/04/2019 : PC 074 025 18 B0011 - M01 : M. GUIGONNAT Jérôme, 74140 Ballaison, lieu-dit "Vignes du Veigeret", lotissement : "le Coteau du Veigeret", zone Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.
- Modifications diverses :
- Emprise des façades, hauteur des dalles et toitures, emprise des toit-terrasses et des avant-toits.
 - Aménagement paysager, muret de soutènement, jardinière, terrain.

- Teinte ou matériau de revêtement en façade ou sur toit terrasse.

Arrêté d'accord émis le 20/06/2019

- Dépôt le 03/06/2019 : PC 074 025 17 B0013 - M01 : M. LAGHZOUN Mathieu et Mme CHAMPON-VACHOT Léa, lieu-dit : "Les Dauphins", lotissement de l'Aubépine, zone Ub : zone urbaine de confortement du centre-village et des hameaux, destinée à accueillir de l'habitat dense.

Modification de la teinte du bardage sur les façades.

Arrêté d'accord émis le 24/07/2019.

Délibération N° 12-30/07/2019 :

Suppression du reliquat emplacements réservés n°10 et 24 au PLU de la Commune de Ballaison.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. MUGNIER Lucien, propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées section A, n°1001, 1002, 1003 et 1004 (anciennement cadastrées A 971) a adressé par courrier du 24 juillet 2019 une mise demeure à la commune d'acheter ces parcelles ou d'y renoncer.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles figurent sur les emplacements réservés n°10 et 24 au Plan Local d'Urbanisme communal, approuvé le 25/02/2014. Une surface de 212 m² a été acquise par la commune, selon la délibération du conseil municipal du 28/06/2016, pour :

- Emplacement réservé n°10 : l'aménagement d'une aire de stationnement, destinée à accueillir les visiteurs de "la Pierre à Martin", inscrite au Géopark du Chablais.
- Emplacement réservé n°24 : l'aménagement d'une aire pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

La surface totale des deux emplacements réservés concernés est de 618 m². Il existe donc un reliquat de 406 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre une décision par rapport à ce reliquat. Il précise que les aménagements nécessaires ont été effectués et qu'ils répondent parfaitement aux objets pour lesquels ils ont été créés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RENONCE à acheter le reliquat de 406 m², concernant les emplacements réservés n°10 et 24 inscrits au PLU communal.
- PRÉCISE que les emplacements réservés n°10 et 24 seront supprimés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont l'approbation est attendue courant 2020. Dans l'attente, la présente décision implique que ces emplacements réservés ne produisent plus aucun effet, selon une jurisprudence N°16LY00313 du CAA de LYON du 05/12/2017.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer le propriétaire des parcelles concernées.

Délibération N° 13-30/07/2019 :

Mise en place du lotissement "Le Pré d'Antoinette" : échanges parcellaires entre la société AVERHOME IMMO et la Commune de Ballaison.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'échange parcellaire suivant, sous acte notarié :

La Société AVERHONE IMMO cède à titre d'échange à la Commune de Ballaison, le bien suivant :

- Sur la Commune de Ballaison, une parcelle de terre sise au lieu-dit "Vignes du Veigeret" cadastrée section A le 1001 (tiré du 971) d'une contenance de 22 centiares.

En contre échange, la Commune de Ballaison cède à titre d'échange, à la société AVERHONE IMMO, le bien suivant :

- Sur la Commune de Ballaison, une parcelle au lieu-dit "Vignes du Veigeret" cadastrée section A le numéro 999 (tiré du 970) d'une contenance de 19 centiares et sous le numéro 998 d'une contenance de 3 centiares (tiré du 970).

Les parcelles seront évaluées à la somme de 1.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux échanges parcellaires proposés dans le cadre de la mise en place du lotissement "Le Pré d'Antoinette".

Free Mobile : projet d'implantation d'une antenne-relais.

Le Conseil municipal est informé du projet d'implantation d'une antenne-relais par l'opérateur Free Mobile à Boisy.

Sécurité

Mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise en juin concernant la mise en œuvre d'un système de vidéo protection n'engage pas financièrement la Commune.

Elle permet, d'une part, de bénéficier de prix attractifs dans le cadre d'un groupement de commande si la Commune investit dans l'installation d'une caméra de vidéo protection et, d'autre part, d'être éligible aux subventions demandées auprès des différents partenaires, l'Etat notamment.

Intercommunalité

Délibération N° 14-30/07/2019 : Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local : annule et remplace la délibération n°1 - 21/05/2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en date du 21 mai 2019.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération par courrier en date du 18 juin 2019.

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du

CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 86 983 habitants, Thonon Agglomération dispose de 42 sièges. A noter que Thonon Agglomération reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit. En application de cette règle, le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération est de 54.

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25 % au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVEN	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRENTTHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition ci-dessus sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Délibération N° 15-30/07/2019 :

Thonon Agglomération :

Statuts de la Communauté

d'Agglomération Thonon Agglomération

Révision n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",

Vu la délibération n° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n°21.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*

- Article 4-1-8 : Eau
- Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2020).

- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

- Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

- Article 4-2-1 : En matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air
- Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores
- Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

• Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :

• L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

• Charte forestière du territoire

• Développement d'un réseau bois énergie

• Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)

• Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :

• Animation et mise en place de la Cité des Métiers

• Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation

- *Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

• Article 4-3-4 : Agriculture locale

• Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture

• Projet alimentaire territorial

• Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine. Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022

• Article 4-3-7 : Réserves foncières. Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

• Article 4-3-10 : Gares : Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire

• Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1^{er} janvier 2020)

• Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

• Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- À Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Thonon Agglomération :

Arrêt de projet du PLUi du Bas-Chablais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 16 juillet 2019, a, suivant la procédure réglementaire, arrêté le projet de PLUi du Bas-Chablais.

Il rappelle les résultats du vote communautaire : 67 délégués, 51 présents, 62 votants avec 11 pouvoirs, 38 Pour, 3 Contre et 21 Abstentions.

Il indique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans un délai de trois mois.

Au vu de la complexité du sujet et de l'importance du dossier, Monsieur le maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'ajourner la délibération et de la reporter au 17 septembre 2019.

L'objectif est que chacun puisse avoir le temps nécessaire à la prise de connaissance du projet de PLUi, de ses enjeux stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de développement durable ainsi que des enjeux spécifiques à la Commune de Ballaison en matière de réglementation et d'autorisations d'urbanisme.

Il est proposé la possibilité d'organiser une réunion fin août-début

septembre pour préparer la délibération qui sera prise le 17 septembre prochain.

Après plusieurs interventions de ses membres soulignant la nécessité de prendre le temps d'étudier le dossier (plus particulièrement sur les équipements d'intérêt public à l'échelle communautaire et les enjeux pour la Commune de Ballaison), le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération proposée à l'ordre du jour et de la reporter au 17 septembre 2019.

Délibération N° 16-30/07/2019 :

Thonon Agglomération :

Arrêt de projet du PLH du Bas-Chablais.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Thonon Agglomération a été arrêté à l'occasion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019.

Le projet de PLH a, conformément à la procédure, été transmis à la Commune pour avis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante des objectifs fixés pour Ballaison, notamment en matière de construction de Logements Locatifs Sociaux (4 par an sur la période 2020/2026).

Plusieurs interventions s'en suivent pour souligner :

- L'incohérence entre la construction de Logements Locatifs Sociaux à Ballaison et l'absence de transports en commun.
- Le fait de favoriser l'accession sociale à la propriété.
- Le fait de porter non seulement une attention aux besoins des jeunes de la Commune en matière de logements mais aussi à ceux, plus spécifiques, des personnes âgées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à noter deux abstentions,

- EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

Délibération N° 17-30/07/2019 :

Thonon Agglomération :

Rapport d'activités 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018,
- APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération.

Thonon Agglomération :

Réalisation d'un schéma d'accueil sur le Parc de Thénières - dossier de diagnostic et état des lieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de diagnostic et état des lieux relatif à la réalisation d'un schéma d'accueil sur le Parc de Thénières.

Il rappelle les enjeux pour la Commune de Ballaison et indique que les propositions seront validées en leur temps par les membres de l'Assemblée délibérante.

Délibération N° 18-30/07/2019 :

Thonon Agglomération :

Antenne de Justice et du Droit en Chablais

Rapport d'activités 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais,
- APPROUVE le rapport d'activités 2018 de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Conseil Municipal des Jeunes

Potager Communal

Le Conseil Municipal est informé de la vente des récoltes effectuées au potager communal par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes : pommes de terre et autres. Ce projet rencontre un franc succès.

Festifamilles 2019

Un rappel est fait auprès des membres du Conseil Municipal sur l'organisation de la manifestation "Festifamilles 2019" organisée par le CMJ le 29 septembre prochain.

La parole aux commissions

Commission environnement

Une taille au verger communal est prévue dans le cadre des prochaines manifestations organisées par la Commission Environnement.

Commission communication

Distribution de l'Echo de la Colline et des Infos Ballaison prévue début août.

Informations diverses

CAF de Haute-Savoie : versement des prestations de service pour les ALSH péri et extra scolaires.

Le Conseil Municipal est informé du versement par la CAF de Haute-Savoie des prestations de services suivantes :

- ALSH Périscolaire : 1.710,19 €
- ALSH Extrascolaire : 608,11 €

Compte-rendu d'activité de l'association "Les Bouchons 74".

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'action menée par l'association "Les Bouchons 74" pour l'acquisition d'un fauteuil roulant motorisé au profit d'une personne en situation de handicap.

667,87 € ont été versés sur un coût total du matériel de 5.642 €.

Il est rappelé que deux containers sont installés en mairie et à la salle polyvalente pour collecter les bouchons.

Lecture de la lettre adressée au Préfet de Haute-Savoie par un riverain du Chemin des Arales relative aux problèmes de nuisances sonores et de tapage nocturne au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.

Le Conseil Municipal est informé du tenant de ladite lettre lue par Monsieur le Maire. Il est proposé de relayer celle-ci auprès des services de l'Etat et des parlementaires locaux.

Fresque à Marcorens.

Le Conseil Municipal se félicite de la réalisation de la fresque à Marcorens par les enfants présents à l'ALSH en juillet.

Congrès des Maires 2019 du 19 au 21 novembre.

**Date de la prochaine réunion du conseil :
mardi 17 septembre à 20 heures 30 en mairie.**

Clôture de la séance à 23 h 15.

*Le secrétaire de séance
Michèle NEYROUD*

*Le Maire
Christophe SONGEON*

Ballaison, le 1^{er} août 2019.

Travaux à Marcorens - Enfouissement des réseaux téléphoniques. Commune de Ballaison

Mesdames, Messieurs,

Je tenais à vous informer de l'intervention des services opérationnels d'Orange pour enfouir les lignes téléphoniques sur la Route du Crépy à Marcorens à compter du 5 août durant trois semaines.

Cela faisait plusieurs mois que nous nous battions auprès des services d'Orange pour que le chantier entamé en 2017 puisse être définitivement terminé.

Le 29 janvier dernier, nous adressions un courrier à la Direction Régionale d'Orange leur faisant part de notre mécontentement sur le fait que, malgré les multiples relances d'IRRALP, les travaux de câblage et de dépose des poteaux n'étaient toujours pas effectués et que cela pénalisait la population à Marcorens. Depuis, aucune intervention n'a été programmée.

Entre-temps plusieurs incidents majeurs ont eu lieu : arrachement des lignes téléphoniques par des poids-lourds, poteaux tombés en milieu de chaussée.

Cela a engendré plusieurs coupures d'importance des lignes téléphoniques et du réseau internet au détriment des riverains restés parfois 72 heures sans communication possible.

Aujourd'hui, alors que les travaux d'enfouissement vont enfin démarrer après des mois de conflits et de réclamations et devant le mécontentement des riverains de Marcorens, le discours d'Orange est de dire que la Mairie n'avait pas fait les démarches nécessaires au démarrage des travaux et qu'elle n'avait pas payé les factures du Marché Public.

Je veux ici simplement démentir les propos tenus par les techniciens d'Orange présents sur place, la Mairie ayant, d'une part, réglé en temps et en heure toutes les factures inhérentes au Marché Public, le dossier étant d'ailleurs soldé depuis janvier 2019 et les subventions touchées et, d'autre part, réceptionné le chantier depuis le début du mois de septembre 2018.

Sachez que nous avons toujours été à la hauteur des enjeux de ce chantier d'aménagement de la RD225, les autres partenaires pouvant en attester.

Au même titre, j'en profite pour déplorer la lenteur d'intervention des services d'Orange lors d'incidents techniques que nous signalons de suite. Les câbles sur chaussée aux Crapons depuis 72 heures en sont malheureusement une nouvelle preuve.

Le Maire,
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.ballaison.com/ballaison/>